



Séance du mercredi 21 décembre 2022

Membres en exercice :

14

Date de la convocation : 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un décembre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : 13

Pour : 13

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 13

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Florence GUILLOTEAU

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Anne-Sophie BONNET

Objet: Contrats d'assurance des risques statutaires-augmentation du taux pour 2023 - DE_2022_081

Le Maire rappelle que la collectivité a, par la délibération du 30 octobre 2020, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Cantal avec COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE sur la période 2021-2024

Le Maire expose que :

- une forte dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales a été constatée du fait notamment de la pandémie, du recul de l'âge de la retraite. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.
- la compagnie EUCARE, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier COLLECTEAM, a fait part au CDG15 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2023 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu l'article L. 452-46 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

• **Décide :**

D'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2023, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :

- o **Agents CNRACL**
 - o **5.90 % sur la couverture « sans maladie ordinaire »,**
- o **Agents IRCANTEC (Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire) :**
 - o **1.95% sur la couverture en «tous risques» avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire,**

Que Monsieur le Maire est autorisé à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Cantal fixée à 0,25 % de la base de cotisation déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime.

• **Mandate :**

Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.



Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Charles FAYON



Séance du mercredi 21 décembre 2022

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 14 décembre 2022

Présents : 13
Pour : 13
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 0
Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un décembre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Florence GUILLOTEAU

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Anne-Sophie BONNET

Objet: Décisions modificatives n°9 Commune- salaires et charges - DE_2022_082

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	-9172.00	
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	825.00	
6411	Personnel titulaire	4971.00	
6415	Indemnité inflation	700.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	22.00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1304.00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	634.00	
6488	Autres charges	150.00	
6531	Indemnités	566.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Charles FAYON





Séance du mercredi 21 décembre 2022

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 14 décembre 2022

Présents : 13

Pour : 11

Abstentions : 2

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 11

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un décembre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Florence GUILLOTEAU

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Anne-Sophie BONNET

**Objet: Vente de la Gare à Monsieur ALINC Fabien -
DE_2022_083**

Monsieur Le Maire expose qu'il a reçu plusieurs propositions concernant l'acquisition de "La Gare" et des parcelles attenantes.

Après discussion le Conseil Municipal retient l'offre de Monsieur Fabien ALINC et autorise la vente à Monsieur Fabien ALINC pour un montant de 20 000 € des biens cadastrés H524 (2150 m²) sur laquelle se trouve le bâtiment de "La Gare" et H 525 (7264 m²).

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de vendre les biens susvisés au prix de 20 000€ à Monsieur Fabien ALINC et déclare vouloir grever la partie verte située sur la jonction entre les parcelles H 525 et H 524 sur une surface d'environ 1180 m², matérialisée au plan ci-joint, d'une servitude de non altius tollendi dans le but d'interdire au propriétaire de surélever un bâtiment ou de construire au-delà d'une hauteur de 6 mètres au faitage afin de sauvegarder les intérêts des propriétaires voisins et leur éviter une perte de vue ou d'ensoleillement, de jouissance ou de tranquillité.

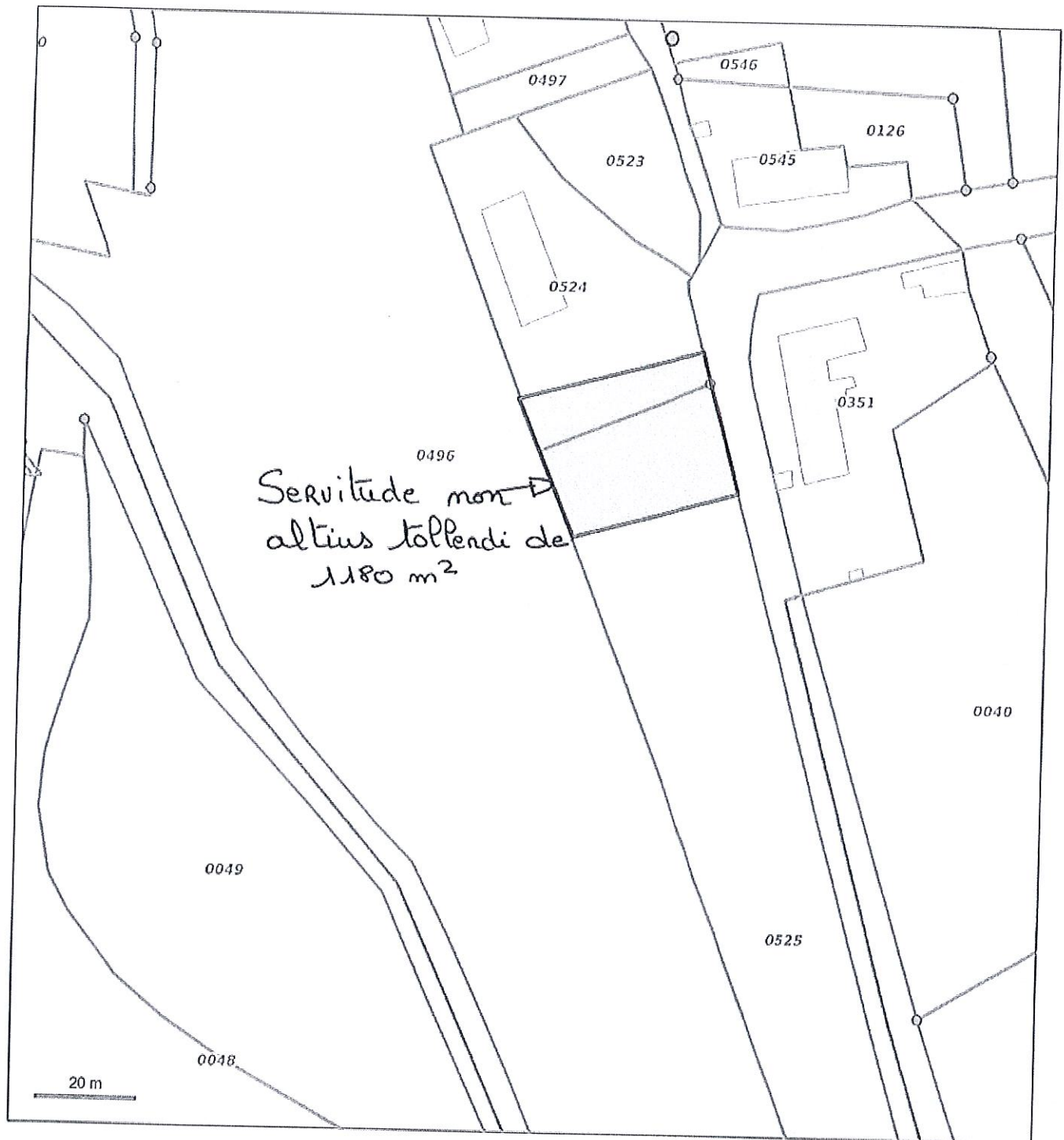
- **DECIDE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à dossier et notamment la vente des biens susvisés.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Charles FAYON

Talizat

RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/12/2022 015-211502315-20221221-DE_2022_083-DE



© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 3° 01' 48" E
Latitude : 45° 06' 37" N

de 22/12/2022
FAYON Jean Charles
Maire

RF
Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR

Talimat Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/12/2022
015-211502315-20221221 DE 2022_083 DE



Séance du mercredi 21 décembre 2022

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 14 décembre 2022

Présents : 13

Pour : 13

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un décembre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Florence GUILLOTEAU

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Anne-Sophie BONNET

**Objet: TARIFS COMMUNAUX EAU POUR L'ANNEE 2023 -
DE_2022_084**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que des travaux de réfection de conduite sont nécessaires sur le réseau d'eau potable. L'obtention de subvention pour ce type de travaux est conditionnée à un prix minimum de l'eau à 1.65 € le m3.

A ce jour, le prix du m3 étant de 1.37 €, il convient donc de réviser les tarifs de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les nouveaux tarifs à compter du 01/01/2023 (facturation 2024 sur consommation 2023) :

- * Abonnement compteur : 40 €
- * Tranche 1 : 0-150 m3 : 0.95 €
- * Tranche 2 : 151-1500 m3: 0.59 €
- * Tranche 3 : + de 1501 m3 : 0.52 €

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON





Séance du mercredi 21 décembre 2022

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 14 décembre 2022

Présents : 13
Pour : 13
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 0
Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un décembre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Florence GUILLOTEAU

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Anne-Sophie BONNET

**Objet: TARIFS ET CONDITIONS CIMETIERE 2023 -
DE_2022_085**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que des travaux et des frais vont être engagés à court terme sur le cimetière de Talizat. Les tarifs actuels de vente de concessions étant relativement bas, il convient de les réviser ainsi que les conditions d'applications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les conditions d'applications et les nouveaux tarifs à compter du 01/01/2023 :

CONCESSIONS CIMETIERES

* 6 m² : 100 €

* 9 m² : 150 €

La durée reste inchangée et sera donc toujours de 50 ans.

CONCESSIONS COLUMBARIUM

* La Case : 1000 €

La durée est de 50 ans à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal décide de verser la totalité du produit de la vente des cases du columbarium sur le budget communal. Il répartit le produit de la vente des concessions du cimetière de la façon suivante : 50 % pour le budget du CCAS et 50 % pour le budget communal.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON





Séance du mercredi 21 décembre 2022

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 14 décembre 2022

Présents : 13
Pour : 13
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 0
Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un décembre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Florence GUILLOTEAU

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Anne-Sophie BONNET

Objet: Restructuration de l'école maternelle et élémentaire Lot n°2 - DE_2022_086

Monsieur le Maire expose le compte rendu concernant le marché de restructuration de l'école maternelle et élémentaire suite à la commission d'appel d'offres du 19 décembre 2022.

La CAO a décidé de retenir l'entreprise la moins disante :

Pour le lot n°2 : Gros Oeuvre : SARL Entreprise SALESSE 15230 PIERREFORT pour un montant de 338 365.91 € HT pour l'offre de base et 6 030 € HT pour la PSE n°1 soit un total de 344 395.91 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* APPROUVE le choix de la CAO

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON





Séance du mercredi 21 décembre 2022

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 14 décembre 2022

Présents : 13
Pour : 13
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 0
Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un décembre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEIROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Florence GUILLOTEAU

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Anne-Sophie BONNET

Objet: décisions modificatives n°10 Commune Emprunts - DE_2022_087

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	1808.00	
2031 - 31	Frais d'études	-1408.00	
2158 - 14	Autres installat°, matériel et outillage	-400.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON





LISTE DE PRESENCE

Réunion du 21/12/2022

Date de la convocation: 14/12/2022

NOM	FONCTION	SIGNATURE
FAYON Jean-Charles	Maire	
POUDEROUX Loïc	Adjoint Au Maire	
BONNET Anne-Sophie	Adjointe Au Maire	
BRUGOUX Patrick	Adjoint Au Maire	
BOULET Yannick	Adjoint Au Maire	
CHAUME Sonia	Conseillère Municipale	
COUTY Julien	Conseiller Municipal	
CRISPOUL Patrice	Conseiller Municipal	
GUILLOTEAU Florence	Conseillère Municipale	Absente.
MEYNIEL Fabien	Conseiller Municipal	
MOITY Nicole	Conseillère Municipale	
MORAND Marie-Thérèse	Conseillère Municipale	
PIOCH Jean-Roch	Conseiller Municipal	
SOULIER Chantal	Conseillère Municipale	

Elu secrétaire de séance : Anne-Sophie BONNET